



المملكة المغربية
Royaume du Maroc



**CERTIFICAT SANITAIRE VETERINAIRE POUR L'EXPORTATION VERS LE
CAMEROUN D'ŒUFS A COUVER (OAC) DE L'ESPECE POULE EN PROVENANCE
DU MAROC**

Nom et adresse de l'expéditeur :	Certificat N° :
Nom et adresse du destinataire :	Pays d'origine et d'expédition : Maroc Autorité compétente :
Lieu de destination :	Lieu d'expédition :
Nature et identification du moyen de transport :	Noms (s) et adresses (s) de/des l'établissement (s) producteur (s) et numéro (s) d'agrément :

IDENTIFICATION DES PRODUITS

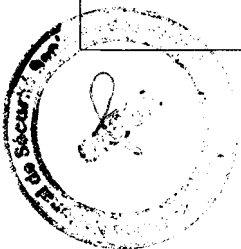
Nb. total Type Race/souche Age des parentaux Conditionnement

Je soussigné, vétérinaire officiel, certifie que les oeufs à couvrir décrits
ci-dessus remplissent les conditions sanitaires qui suivent.

Lieu : Date :

Signature et cachet personnel du vétérinaire officiel

Cachet officiel :



1. L'influenza aviaire est une maladie à déclaration obligatoire au Maroc.
2. Le Maroc est indemne d'influenza aviaire hautement pathogène.
3. Les œufs à couver de l'espèce poule, objet du présent certificat, proviennent d'élevages:
 - 3.1 indemnes depuis au moins 3 mois de la maladie de Newcastle et de salmonellose à *S. pullorum-gallinarum*.
 - 3.2 dans lesquels aucun signe clinique des maladies ci-après mentionnées, n'a été détecté depuis les trois derniers mois : maladie de Marek, bronchite infectieuse aviaire, encéphalomyélite aviaire, variole aviaire, laryngotrachéite infectieuse, leucose aviaire, maladie de Gumborro, choléra aviaire, ornithose-psittacose et tuberculose aviaire.
 - 3.3 autorisés par les services vétérinaires marocains et sont soumis à un contrôle sanitaire vétérinaire permanent.
 - 3.4 ayant subi un protocole complet de vaccination contre la maladie de Newcastle dont le dernier rappel a été fait à l'aide d'un vaccin à virus inactivé.
 - 3.5 – qui respectent les procédures d'hygiène et de sécurité sanitaire et où les OAC ont été désinfectés conformément aux normes requises.
4. Les OAC sont transportés dans des conditions appropriées et dans des emballages neufs et propres.
5. Les moyens de transport ont été préalablement nettoyés et désinfectés selon des méthodes et des produits officiellement agréés par les services vétérinaires marocains.

FIN DU CERTIFICAT

